



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimé par
imprimerie LEGRAND
27, rue le Serurier
02100 Saint-QUENTIN

snalc
AISNE-OISE-SOMME

N°213 mars 2026

SOMMAIRE

ACTUALITES

Édito: spécial mutations

METIERS

Mouvements intra-départemental et intra-académique 2026:

- Propositions du SNALC
- Détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés
- Mesures de carte scolaire :
N'écoutez pas n'importe qui vous dire n'importe quoi.

Faites-les écrire, faites-vous plaisir !
Initiez vos élèves à l'écriture créative

INTERCALAIRE

Mouvements intra-départemental et intra-académique 2026:

- Pourquoi le SNALC n'organise pas de journées de formation à propos du mouvement des personnels ?
- Nos permanences
- Tous les barèmes

CONTACTS

ADHÉSION



spécial mutations

Le SNALC de Picardie vous propose, dans ce journal du printemps 2026, de vous fournir les informations et les pistes de réflexion les plus à même de **vous aider à faire la demande de mutation la plus efficace possible.**

Le vote plusieurs fois repoussé du budget d'un côté et les élections municipales de l'autre retardent cette année encore les mouvements des personnels. Pas de précipitation donc dès que les résultats du mouvement inter seront connus le 11 mars. Les mesures de carte scolaire, les fermetures et ouvertures de classe se feront au dernier moment. **La diversité des candidats montre bien que chaque situation est individuelle.**

Le SNALC, fidèle à lui-même, fait tout pour vous faciliter cette phase essentielle dans la carrière. Vous comprendrez à travers les actions du SNALC et les explications données l'importance de vous adresser au SNALC pour vous accompagner. Si vous ne participez pas cette année au mouvement, rien ne vous empêche de transmettre ce journal à un collègue pouvant être intéressé, ni de vous informer dans l'optique d'une participation ultérieure. En effet, une demande de mutation est d'autant plus pertinente qu'elle a pu être anticipée.

Les propositions du SNALC, souvent adoptées, parfois rejetées pour un temps, ont toujours vocation à améliorer la situation des personnels. C'est le propre d'un syndicat qui s'attache à remplir les missions confiées par ses adhérents et électeurs.

Pour autant, le SNALC n'oublie pas toutes les autres questions liées aux rémunérations, conditions de travail, violences à l'école, à la carrière, toujours traitées tant dans La Quinzaine universitaire que dans le journal académique.

Philippe Trépagne,
Président académique

**Réservé à nos adhérents,
le congrès académique aura lieu
à Amiens, le 5 mai 2026.**

(Voir intercalaire spécifique)

Mouvements intra-département

Propositions du SNALC

Le SNALC est le seul syndicat de l'académie d'Amiens à utiliser la possibilité de déposer des amendements aux textes présentés et donc à voir des modifications prises en compte quand elles ne l'ont pas déjà été en groupe de travail préalable. Un amendement peut être de pure forme ou toucher à l'organisation même du texte pour des modifications tangibles au bénéfice des personnels. C'est cette dernière possibilité que choisit de faire le SNALC nationalement et académiquement. **Le SNALC a donc déposé deux amendements concernant les lignes directrices de gestion mobilité pour le CSA-A du 6 février 2026.**



iStock-1200214138_@fizkes

Amendement numéro 1 : rapprochement de conjoints dans le premier degré

Pages 10, 13, 14 des LDGA, des modifications permettant au choix pour les professeurs des écoles de choisir de demander **un rapprochement de conjoints dans la commune de résidence professionnelle OU de la résidence privée.**

La motivation du SNALC :

- faire bénéficier les personnels du premier degré de ce qui existe pour le second degré et n'y a jamais posé de problème. Cela n'est aucunement empêché par la réglementation ni par aucun texte national, contrairement à l'affirmation des dasen qui ne peuvent citer aucun texte en l'espèce.
- actualiser les règles du mouvement et répondre aux exigences du ministère lui-même sur l'égalité professionnelle. La règle actuelle crée une inégalité de fait entre les deux membres du couple. L'un est assigné à suivre son conjoint sur son lieu de travail. Or, plus de 80% des professeurs des écoles sont des femmes, celles-ci devant donc, comme au XIX^{ème} siècle, organiser leur existence par rapport au métier du conjoint.

Refus de l'administration au motif que cela ne se fait pas.
Traduction : **changer les règles demande du travail!**

Les organisations syndicales ont suivi le SNALC sur ce sujet, hormis la FSU.

Amendement numéro 2 : rapprochement de conjoints pour les agrégés

Afin de mettre les règles du mouvement en accord avec le statut des agrégés, le SNALC a proposé cette année de **permettre de choisir entre une demande de rapprochement de conjoints réservée aux lycées et la bonification agrégé.** Et non pas de cumuler les deux.

Le SNALC a évolué dans sa demande en raison de la raréfaction des postes et du risque par un cumul d'empêcher les certifiés d'être affectés au lycée. Tant que les postes mis au mouvement permettaient un mouvement minimum, la proposition du SNALC accentuait les possibilités d'affectation au lycée tant pour les certifiés que pour les agrégés. Elle permettait à des agrégés déjà au lycée d'aller dans un autre lycée libérant ainsi un poste équivalent. La demande actualisée du SNALC ferait bénéficier du meilleur de chaque situation sans léser l'un ou l'autre corps. Ce que reconnaissent les services du rectorat. La demande du SNALC est donc réfléchie et pondérée.

Rejetée par le recteur jugeant le sujet « byzantin », alors même qu'il s'agissait de la seule question concrète du CSA-A avec la précédente proposition du SNALC, et rejetée par l'ensemble des autres organisations syndicales.

Le SNALC réitérera ces amendements. Cette action n'est pas inutile comme le montrent les tableaux expliquant le mouvement et rappelant les modifications obtenues par le SNALC au fil des années.



Faites-les écrire, faites-vous plaisir ! Initiez vos élèves à l'écriture créative

Les congrès sur l'Écriture créative ont remporté un franc succès auprès de tous les personnels de l'EN partout où ils ont été organisés. Le SNALC Picardie, qui a à cœur la réussite des élèves, programme cette formation.

**Vous êtes professeur des premier ou second degré, AESH, CPE, administratif ou PSYEN,
venez découvrir et vous essayer à l'écriture créative.**

L'écriture créative, c'est avant tout faciliter l'apprentissage de l'écrit en groupe, sous la houlette d'un enseignant qui propose des exercices avec des contraintes, simples mais précises, de temps et de longueur, avec l'objectif d'obtenir une production écrite. Pratiquer l'écriture créative, c'est enseigner le partage, celui de sa propre production, le respect, celui de l'écoute de l'autre. Enfin, cette activité déclenche chez l'élève une prise de conscience sur sa capacité à réussir et développe également un intérêt pour la lecture. Ce que notre institution n'est pas capable de vous apporter, le SNALC vous le propose, gratuitement.

Vendredi 10 avril 2026
AMIENS
de 9 h à 16 h

Informations et inscriptions:
<https://snalc-amiens.fr/decouvrez-les-bienfaits-de-lecriture-creative/>



ntal et intra-académique 2026.

Détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés

La circulaire du 4/11/2025 publiée au BO du 13 novembre 2025 précise les conditions du détachement des personnels de catégorie A dans les premier et second degrés :

- Les candidats retenus sont accueillis en détachement pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2026. Pour les personnels accueillis dans un corps du second degré, l'accueil en détachement est prononcé par arrêté du ministre de l'Éducation nationale. La DGRH prend et transmet l'arrêté ministériel aux services académiques. Pour les personnels accueillis dans le 1^{er} degré, l'accueil en détachement est prononcé par le Dasen par arrêté.
- Le détachement dure 2 ans, les agents sont affectés à titre provisoire et bénéficient, la première année, d'un parcours

de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

- La note de service précise : pendant la durée du détachement, les personnels relevant des corps enseignants de l'éducation nationale ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité inter-intra départementales ou inter-intra académiques. Cela signifie que ces personnels ne pourront participer au mouvement de novembre 2026 ni à celui de mars 2027. C'est à l'issue de la 2^{ème} année de détachement que le personnel concerné pourra solliciter son renouvellement en détachement ou son intégration dans le corps d'accueil.
- Les personnels déjà en position de détachement désirant être renouvelés ou intégrés doivent faire leur demande avant le 30 avril 2026.

Mesures de carte scolaire : N'écoutez pas n'importe qui vous dire n'importe quoi.

Quoi ? Il s'agit des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation titulaires affectés à titre définitif par décision rectorale ou ministérielle, dont le poste est supprimé ou transformé par décision rectorale. Une mesure de carte porte sur la discipline de poste et non sur la discipline de l'enseignant.

Quand ? Le personnel concerné en est avisé au plus tard le 30 mars 2026, après la tenue du CSA académique où siège le SNALC. Il n'est pas désigné par le chef d'établissement ou le corps d'inspection, mais bien par les services du rectorat.



iStock-635792860_T@baona

Qui ? La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline de poste considérée. **Attention :**

- **En cas de changement de corps ou de grade**, l'ancienneté dans l'établissement cumule celle acquise dans l'ancien corps ou grade et celle obtenue dans le nouveau dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement. Lorsqu'un enseignant a changé de discipline par le biais de la reconversion, l'ancienneté dans l'établissement cumule celle acquise dans le dernier poste occupé dans l'ancienne discipline et celle obtenue dans la nouvelle discipline même si l'agent a changé d'établissement.
- **Un personnel ayant déjà été réaffecté sur ses vœux bonifiés en carte scolaire reprend l'ancienneté dans le poste précédent.** Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, c'est celui qui a le moins de points à la partie fixe du barème du mouvement intra-académique (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) qui fait l'objet de la mesure. En cas d'égalité sur la partie fixe du barème, les critères familiaux pris en compte pour le mouvement intra servent au départage final. Dans le cas où un personnel est volontaire pour la mesure de carte scolaire, elle lui sera appliquée à la condition qu'aucun personnel plus ancien que lui ne soit volontaire. Si plusieurs le sont, c'est le plus ancien qui l'obtient. En cas de handicap, le médecin du travail indique, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il est nécessaire de maintenir l'agent sur son poste. En cas de réponse positive, le personnel handicapé, même arrivé en dernier, ne sera pas concerné par la mesure de carte scolaire.

Attention : **choisir de «bénéficier» d'une carte scolaire doit être fait en pleine connaissance de cause. Nous contacter impérativement.**

Ensuite ? La réaffectation est faite prioritairement sur le poste perdu puis dans la commune du poste d'abord dans le même type d'établissement et ensuite au plus près à vol d'oiseau du poste perdu. Hormis pour les agrégés qui peuvent ne sélectionner que les postes en lycée, aucun choix n'est possible dans les vœux, **SAUF sur des vœux non bonifiés** qui peuvent être intercalés avec ceux qui sont bonifiés. **C'est un choix à faire après réflexion.** En effet, le professeur qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, **à la condition de ne pas avoir été muté sur un vœu personnel**, c'est-à-dire non bonifié.

Une règle claire :

En cas de mesure de carte scolaire ou de détachement dans un nouveau corps : nous contacter.

CONTACTS

Président : Philippe TRÉPAGNE – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : Romarick DELWARDE – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Secrétaire : Patrice LELOIR
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : Thierry DUMESGES
tresorier@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : Gaëlle BROHARD – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : Jérôme BARRAU – 07 88 87 00 79
1D02@snalc-amiens.fr

Délégué chargé des TZR : Abel BOUHADJAR – 06 15 48 58 32
tzt@snalc-amiens.fr

Délégué chargé des contractuels et des AED : Xavier AJDERIAN – 06 23 63 34 88
contractuels@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des AESH : Aurélie PECHARD – 06 95 68 22 08
aesh@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 premier degré: Jérôme BARRAU – 07 88 87 00 79
1D02@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 second degré: Frédéric GRANSARD – 06 79 37 40 64
frederic.gransard@wanadoo.fr

Délégué à la DSDEN 60 : Jérôme CROUVISIER – 03 44 48 99 15
snalc.oise@gmail.com

Délégué à la voie professionnelle : Kévin DELAUNAY
delahunaykevin76@gmail.com

Vous appréciez nos idées, nos services aux adhérents.

Alors, adhérez au SNALC

*Le syndicat représentatif le moins cher, toujours pas subventionné par choix délibéré de rester indépendant et **sans augmentation depuis 15 ans.***

66% de la cotisation vous est restitué en crédit d'impôt.

***Vous pouvez régler par
prélèvements, carte bancaire ou chèque
sur le site national www.snalc.fr***

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>